

Liberté Égalité Fraternité

Approuvé en mars 2022



DES
RISQUES
D'INONDATION

Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Seine-Normandie 2022-2027

PRÉSENTATION DES DISPOSITIONS

Mai 2022

Bassin Seine-Normandie 2022-2027



Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports



Sommaire

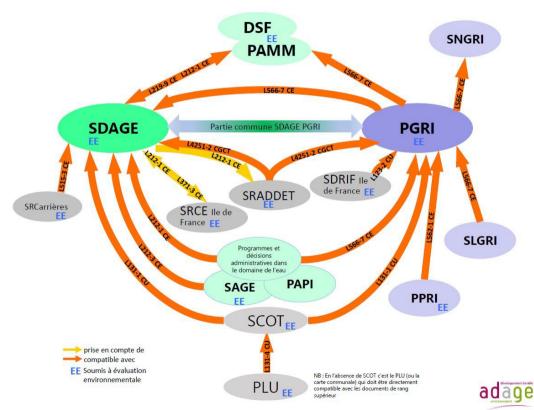


- Généralités : page 3
- Objectif 1 : page 6
- Objectif 2 : page 32
- Objectif 3 : page 46
- Objectif 4 : page 62
- Lexique : page 90



Hiérarchie des normes – Portée juridique





La notion de « compatibilité » :

- La notion de compatibilité implique une obligation de non contrariété aux orientations de la norme supérieure (objectifs, orientations et dispositions du PGRI ou du SDAGE) en laissant une certaine marge de manœuvre pour les préciser et les développer.
- La jurisprudence permet de la distinguer de la notion de conformité beaucoup plus exigeante puisqu'elle impose le respect strict des dispositions. (appréciation du juge)





4 objectifs prioritaires :

- Objectif 1 : Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité
- Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages
- Objectif 3 : Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise
- Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque traduits au travers de 80 dispositions visant de nombreux acteurs et outils.





Les objectifs du Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027 sont déclinés en quatre grands types de dispositions :

Déclinaison des dispositions	Nb dispositions
Des dispositions à décliner sur l'ensemble du bassin Seine- Normandie	53
Des dispositions à décliner sur l'ensemble du bassin Seine- Normandie, communes entre le SDAGE et le PGRI	14
Des dispositions à décliner sur l'ensemble du bassin Seine- Normandie mais prioritairement dans les TRI	9
Des dispositions à décliner uniquement dans les TRI ou dans le périmètre des SLGRI	4





PGRI 2022-2027

Objectif 1

- I. Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité
- 1.A Évaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires
- 1.B Évaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des quartiers, des bâtiments et des activités économiques des secteurs à enjeux
- 1.C Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations
- 1.D Éviter et encadrer les aménagements (installations, ouvrages, remblais) dans le lit majeur des cours d'eau
- 1.E Planifier un aménagement du territoire tenant compte de la gestion des eaux pluviales

Nombre de dispositions : 25





<u>Disposition 1.A.1 – Comment évaluer la vulnérabilité d'un territoire aux inondations ?</u>



- Objectif : évaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires
- Outils/procédures visés : documents d'urbanisme, diagnostic de vulnérabilité
- Acteurs visés : collectivités compétentes en aménagement du territoire et urbanisme
- Recommandation : se saisir et décliner la note du PCB « La vulnérabilité d'un territoire aux inondations : quels enjeux pour les documents d'urbanisme ? Comment l'évaluer et l'intégrer ? » pour la réalisation de leur diagnostic de vulnérabilité territoriale aux inondations.
- Moyen : la note disponible sur le site internet de la DRIEAT est un moyen pour atteindre l'objectif





<u>Disposition 1.A.2 – Intégrer dans le schéma de cohérence territoriale (SCOT) en priorité dans les territoires couverts au moins partiellement par un territoire à risque important d'inondation (TRI), un diagnostic de vulnérabilité de territoire aux inondations et évaluer les incidences de sa mise en œuvre</u>

- Objectif : évaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires
- Outils/procédures visés : SCOT, diagnostic de vulnérabilité
- Acteurs visés : collectivités compétentes en matière de SCOT
- Recommandations :
 - intégrer un diagnostic de vulnérabilité qui tienne compte des différents aléas auquel le territoire est exposé ;
 - comporter (a minima pour les portions du territoire couvertes par un TRI) des orientations et des mesures en faveur de l'aménagement résilient du territoire et de la réduction de la vulnérabilité du territoire ;
 - intégrer dans le cadre de l'analyse des incidences notables probables de leur mise en œuvre sur l'environnement (a minima pour les portions du territoire couvertes par un TRI), une appréciation de l'évolution des enjeux (population, activités économiques, environnement, patrimoine) exposés aux risques d'inondation.

Rappel : L.101-2 5°) du Code de l'urbanisme précise que l'action des collectivités en matière d'urbanisme vise à atteindre l'objectif de prévention des risques naturels prévisibles





Disposition 1.A.3 – Intégrer dans le plan local d'urbanisme (PLU) et les documents en tenant lieu, des communes ou leurs groupements en priorité dans les territoires couverts par un TRI, un diagnostic de vulnérabilité de territoire aux inondations et évaluer les incidences de sa mise en œuvre



- Objectif : évaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires
- Outils/procédures visés : PLU(i), diagnostic de vulnérabilité
- Acteurs visés : collectivités compétentes en matière de PLU(i)
- Recommandations (en l'absence de SCOT approuvé) : intégrer un diagnostic de vulnérabilité qui tienne compte des différents aléas auquel le territoire est exposé ;
 - comporter des orientations et des mesures en faveur de l'aménagement résilient du territoire et de la réduction de la vulnérabilité du territoire :
 - intégrer dans le cadre de l'analyse des incidences notables probables de leur mise en œuvre sur l'environnement, une appréciation de l'évolution des enjeux (population, activités économiques, environnement, patrimoine) exposés aux risques d'inondation.

Rappel : L.101-2 5°) du Code de l'urbanisme précise que l'action des collectivités en matière d'urbanisme vise à atteindre l'objectif de prévention des risques naturels prévisibles

Précision : en l'absence de SCOT ou de SCOT intégrateur, le PLU(i) doit être compatible avec le PGRI.





<u>Disposition 1.A.4 – Accompagner les collectivités territoriales et/ou leurs groupements en priorité dans les territoires couverts, au moins partiellement, par un TRI dans la réalisation de leur diagnostic de vulnérabilité aux inondations</u>



- Objectif : évaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires
- Outils/procédures visés : SCOT, PLU(i), diagnostic de vulnérabilité
- Acteurs visés : collectivités (compétentes en matière de GEMAPI, porteurs de PAPI)
- Recommandations :
 - apporter un appui aux collectivités territoriales compétentes en urbanisme, pour la réalisation de leur diagnostic de vulnérabilité de territoire aux inondations (appui méthodologique, apport de connaissances, etc.),
 - leur transmettre le cas échéant, les diagnostics élaborés à leur échelle pour faciliter leur déclinaison dans les documents d'urbanisme.



Disposition 1.A.5 – Suivre la réalisation des diagnostics de vulnérabilité de territoire aux inondations

- Objectif : évaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires
- Outils/procédures visés : SCOT, PLU(i), diagnostic de vulnérabilité, outil de suivi
- Acteurs visés : collectivités (compétentes en urbanisme) État (DDT-M (service des risques naturels), DRIEAT)
- Recommandation pour la DRIEAT : mettre en place un outil partagé pour suivre la réalisation des diagnostics et pour valoriser les bonnes pratiques.
- Recommandation pour les collectivités : fournir aux DDT-M une synthèse :

 - * de leur diagnostic de vulnérabilité de territoire aux inondations ; * des orientations et des mesures retenues en faveur de l'aménagement résilient du territoire et de la réduction de sa vulnérabilité aux inondations.
- Recommandation pour les DDT-M: saisir les informations transmises.

Remarque : l'outil prévu n'est pas encore en place



Opérations de renouvellement urbain



Disposition 1.A.6 – Réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain



- Objectif : évaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires
- Outils/procédures visés : opérations de renouvellement urbain
- Acteurs visés : collectivités compétentes en aménagement du territoire et urbanisme
- Recommandation: inscrire les opérations de renouvellement urbain dans un projet d'ensemble, selon une logique de réduction de la vulnérabilité, en visant à :

 - * augmenter la sécurité des populations exposées et réduire le coût des dommages ; * faciliter la gestion de la crise et raccourcir le délai de retour à la normale au sein du quartier et en lien avec les quartiers voisins;
 - * développer de manière pérenne la culture du risque au sein de ces quartiers.





Disposition 1.B.1 – Prioriser les diagnostics de vulnérabilité aux inondations à mener (quartiers, bâtiments et activités économiques)



- Objectif : évaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des quartiers, des bâtiments et des activités économiques des secteurs à enjeux
- Outils/procédures visés : documents d'urbanisme, diagnostic de vulnérabilité
- Acteurs visés : collectivités compétentes en aménagement du territoire et urbanisme
- Recommandations :
 - définir les secteurs à enjeux prioritaires, lors de l'élaboration de leur document, pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité plus fins et déployer des moyens pour les mettre en œuvre ;
 - associer :
 - * les collectivités (compétentes en matière de GEMAPI (EPTB, EPAGE,...), porteurs de PAPI) pour définir les quartiers et bâtiments prioritaires à diagnostiquer;
 - * les chambres consulaires, les services de l'État (DIRECCTE) ou la Région, pour définir les activités économiques prioritaires à diagnostiquer.



Habitat collectif



<u>Disposition 1.B.2 – Réaliser des démarches de diagnostic de vulnérabilité aux inondations dans l'habitat</u> collectif



- Objectif : évaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des quartiers, des bâtiments et des activités économiques des secteurs à enjeux
- Outils/procédures visés : diagnostic de vulnérabilité
- Acteurs visés : opérateurs publics chargés de la gestion d'habitat collectif et les bailleurs sociaux
- Recommandations :
 - réaliser des diagnostics de vulnérabilité aux inondations de leur patrimoine ;
 - afficher dans l'ensemble des bâtiments exposés, des informations sur les risques d'inondation ;
 - associer les collectivités (compétentes en matière de GEMAPI (EPTB, EPAGE,...), porteurs de PAPI), les services de l'État.



Établissements recevant du public



<u>Disposition 1.B.3 – Préconiser, au travers des PPR, aux établissements recevant du public et aux établissements impliqués dans la gestion de crise, la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations</u>

- Objectif : évaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des quartiers, des bâtiments et des activités économiques des secteurs à enjeux
- Outils/procédures visés : PPRi/L, diagnostic de vulnérabilité
- Acteurs visés : État (DDT-M (service des risques naturels)), ERP
- Prescription pour l'État :
 - préconiser en priorité dans les TRI, la réalisation de diagnostic de vulnérabilité aux inondations des ERP, définis à l'article R. 123-19 du Code de la construction et de l'habitation, situés dans les zones d'aléa fort et d'aléa très fort. Les établissements considérés comme prioritaires sont :
 - * les établissements dont l'évacuation est difficile (hôpitaux, maisons de retraite, établissements pénitentiaires, crèches, écoles, etc.) ; * les établissements situés dans une zone de TRI soumis à un aléa rapide (ruissellement, submersion marine, débordement rapide de
 - * les établissements situés dans une zone de TRI soumis à un aléa rapide (ruissellement, submersion marine, débordement rapide de cours d'eau).
 - * les établissements impliqués dans la gestion de crise (pompiers, police, services municipaux, etc.) (lien avec la disposition 3.B.5).
- Recommandation pour les ERP : porter le diagnostic et ses recommandations à la connaissance de la CCDSA et de l'État



Activités économiques



<u>Disposition 1.B.4 – Réaliser des diagnostics de vulnérabilité aux inondations des activités économiques</u> situées en TRI



- Objectif : évaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des quartiers, des bâtiments et des activités économiques des secteurs à enjeux
- Outils/procédures visés : diagnostic de vulnérabilité
- Acteurs visés : acteurs économiques (sociétés non financières (entreprises), sociétés financières (banques, assurances, etc.), administrations publiques et privées)
- Recommandations :
 - réaliser des diagnostics de vulnérabilité aux inondations de leur patrimoine ;
 - associer les chambres consulaires, services de l'État (DIRECCTE), collectivités (Région, compétentes en matière de GEMAPI (EPTB, EPAGE,...), porteurs de PAPI).



Autres installations



<u>Disposition 1.B.5 – Réaliser en priorité dans les TRI des diagnostics de vulnérabilité aux inondations des</u> installations sensibles ou susceptibles de générer une pollution



- Objectif : évaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des guartiers, des bâtiments et des activités économiques des secteurs à enjeux
- Outils/procédures visés : diagnostic de vulnérabilité des installations :
 susceptibles de générer une pollution de l'environnement en cas d'inondation (milieux aquatiques, sols, etc.)
 (installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sites SEVESO, stations d'épuration, etc.)
 sensibles à une pollution susceptible d'être générée en cas d'inondation (usine et captage d'eau potable, etc.)
- Acteurs visés : gestionnaires des installations visées
- Recommandations:
 - réaliser un diagnostic de vulnérabilité aux inondations de leur patrimoine.
 - associer les chambres consulaires, les services de l'État, la Région



Activités économiques



<u>Disposition 1.B.6 – Préconiser, au travers des PPR, à certaines activités économiques situées en zone d'alea fort et très fort, la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations et de PCA</u>

- Objectif : évaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des quartiers, des bâtiments et des activités économiques des secteurs à enieux
- Outils/procédures visés : PPRi/L, diagnostic de vulnérabilité, PCA
- Acteurs visés : État (DDT-M (service des risques naturels)), acteurs économiques
- Prescriptions pour l'État :
 - préconiser la réalisation de diagnostic de vulnérabilité aux inondations et de PCA, des activités économiques situées dans les zones d'aléa fort et d'aléa très fort, présentant les caractéristiques suivantes :

 - * celles pouvant être impliqués dans la gestion de crise : BTP, transports, ramassage des déchets, etc ;

 * celles dont l'arrêt de l'activité serait une menace sur l'économie du bassin d'emploi ;

 * celles dont l'activité serait de nature à porter une atteinte irréversible à l'environnement en cas d'inondation.
 - accompagner ces acteurs par une information sur les moyens mobilisables (conseils techniques, outils financiers).
- Recommandations pour les acteurs économiques :
 - associer les chambres consulaires, les services de l'État (DIRECCTE), la Région ;
 - porter à la connaissance de l'État, le diagnostic et les recommandations qu'ils édictent.



Diagnostic de vulnérabilité aux inondations des quartiers – bâtiments...



<u>Disposition 1.B.7 – Favoriser l'efficience des diagnostics de vulnérabilité de quartiers, de bâtiments ou d'activités économiques</u>

- Objectif: évaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des quartiers, des bâtiments et des activités économiques des secteurs à enjeux
- Outils/procédures visés : PAPI, diagnostic de vulnérabilité
- Acteurs visés : collectivités (porteurs de PAPI)
- Recommandation:

 prévoir en plus de la mise en place des diagnostics de vulnérabilité, l'identification des outils techniques (conseils, opérateurs, etc.) et financiers (subventions mises en place par des collectivités territoriales ou les partenaires institutionnels, les mécanismes de crédits d'impôts, etc.) mobilisables pour réaliser les travaux recommandés au terme des diagnostics.



Programme locaux de l'habitat



<u>Disposition 1.B.8 – Prendre en compte la réduction de la vulnérabilité aux inondations dans les programmes locaux de l'habitat (PLH), en particulier dans les secteurs à enjeux</u>



- Objectif: évaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des quartiers, des bâtiments et des activités économiques des secteurs à enjeux
- Outils/procédures visés : PLH, PLU(i)
- Acteurs visés : collectivités compétentes en matière d'habitat et de logement
- Recommandations :
 - intégrer la réduction de la vulnérabilité et l'aménagement résilient face aux inondations dans les objectifs et le programme d'actions du PLH.
 - associer les services de l'État, les collectivités (compétentes en matière de GEMAPI (EPTB, EPAGE,...), porteurs de PAPI).

NB : les PLU(i) tenant lieu de PLH sont compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs de réduction de la vulnérabilité et d'aménagement résilient face aux inondations.



Préservation des zones humides et des espaces contribuant ralentir et à stocker les écoulements d'eau

Disposition 1.C.1 – Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque 'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme



- Objectif : planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations
- Outils/procédures visés : SCOT, PLU(i), cartes communales
- Acteurs visés : collectivités compétentes en aménagement du territoire et urbanisme
- Prescription: préserver les zones humides et les espaces contribuant ralentir et à stocker les écoulements d'eau, en évitant ou encadrant strictement le développement urbain (cf disposition 1.C.2) sur les deux types de zones.
- Recommandations:
 - rassembler toutes les connaissances existantes sur le territoire (recensement des ZEC, milieux humides (cf disposition 2.C.1, cartes PPRi/L, AZI...));
 - associer les collectivités compétentes (en matière de GEMAPI (EPTB, EPAGE,...), porteurs de PAPI), CLE de SAGE.

Précisions:

- la SNGRI prône la préservation stricte des zones d'expansion des crues en milieu non urbanisé, des zones humides et des massifs dunaires sur le littoral

Urbanisation en zone inondable





Disposition 1.C.2 – Encadrer l'urbanisation en zone inondable

- Objectif : planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations
- Outils/procédures visés : SCOT, PLU(i), cartes communales
- Acteurs visés : collectivités compétentes en aménagement du territoire et urbanisme
- Prescriptions:
 - 1 limiter l'urbanisation dans les zones inondables déjà urbanisées et pour satisfaire ces principes :
 - réduire la vulnérabilité sur le périmètre de l'opération ;
 garantir la résilience des nouvelles constructions ;

 - justifier l'absence d'implantation alternative ;
 - démontrer la résilience des réseaux de la zone concernée ;
 - justifier l'absence d'aggravation du risque pour les enjeux existants.
 - 2 Ne pas urbaniser de nouveaux secteurs en zone inondable.

Zoom sur deux cas particuliers :

- construction d'établissements sensibles strictement déconseillée ;
- réhabilitation d'ERP sensibles possible si réduction globale de sa vulnérabilité aux inondations.

Précisions:

- L.101-2 5°) du Code de l'urbanisme précise que l'action des collectivités en matière d'urbanisme vise à atteindre l'objectif de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Cette disposition vise les secteurs non couverts par un PPRi/L approuvé. En cas de PPRi/L prescrit, le décret N°2019-175 du 05/07/2019 dit « décret PPRI » s'applique.



Recomposition spatiale



<u>Disposition 1.C.3 – Encourager en priorité dans les territoires à risque important d'inondation (TRI) les réflexions portant sur la planification du territoire résilient aux inondations qui peuvent aller jusqu'à la recomposition spatiale du territoire</u>



- Objectif : planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations
- Outils/procédures visés : documents d'urbanisme, projets d'aménagement du territoire
- Acteurs visés : collectivités compétentes (urbanisme et/ou « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »)
- Recommandations :
 - analyser les possibilités de recomposition spatiale du territoire, dans le cadre des réflexions sur l'intégration des risques dans la planification de l'aménagement du territoire ;
 - solliciter si besoin l'EPTB, l'EPAGE, la structure porteuse de PAPI, les services de l'État.



Gestion intégrée du trait de côte



<u>Disposition 1.C.4 – Développer une planification de la gestion intégrée du trait de côte prenant en compte les risques d'inondation et de submersion marine et les enjeux de biodiversité</u>



- Objectif: planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations
- Outils/procédures visés : stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte
- Acteurs visés : collectivités compétentes (défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du CE) 1, aménagement du territoire et urbanisme 2), État (DDT-M) 2, acteurs économiques 2, gestionnaires d'espaces naturels 2
- Rappel à la loi pour les acteur visés en 1: élaborer une stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte conformément à l'article L.321-16 du CE
- Recommandations pour les acteurs visés en 1:
 - se concerter avec les acteurs du territoire dont les CLE de SAGE ;
 - articuler la stratégie avec la SLGRI si elle existe ;
 - réserver les opérations de protection lourde aux zones à forts enjeux socio-économiques.
- Recommandations pour les acteurs visés en 2:
 - prendre en compte la stratégie pour leurs projets de territoire, plans et programmes, et en particulier dans les documents d'urbanisme prendre en compte la stratégie dans les stratégies de gestion du domaine public maritime, pour l'État



Plan de Prévention des Risques Littoraux



<u>Disposition 1.C.5 – Inscrire les plans de prévention des risques littoraux (PPRL) dans un objectif ambitieux de</u> réduction de la vulnérabilité du bâti, des infrastructures et des réseaux



- Objectif : planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations
- Outils/procédures visés : PPRL
- Acteurs visés : État (DDT-M (service des risques naturels))
- Rappel à la loi : référence à l'article L.562-1 du CE
- Recommandation : attention particulière à porter à la réduction de vulnérabilité du bâti, des infrastructures et des réseaux.



Développement portuaire



Disposition 1.C.6 – Concilier les enjeux de développement portuaire et la gestion des risques d'inondation



- Objectif: planifier un aménagement, du territoire résilient aux inondations
- Outils/procédures visés : activités portuaires soumises à : déclarations ou autorisations prises au titre du L.214-2 CE ;

 - enregistrements, déclarations ou autorisations relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) au titre du L.511-1 CE
- Acteurs visés : gestionnaires des activités portuaires. État
- Prescription: Vérifier que l'exploitation et le développement des ports (bâti, infrastructures, réseaux, etc.) sont accomplis selon un principe de non aggravation du risque d'inondation et dans une logique de réduction des effets négatifs potentiels des inondations sur les sites portuaires (continuité et reprise d'activité).



Aménagements dans le lit majeur



<u>Disposition 1.D.1 – Éviter, réduire et compenser les impacts des aménagements (installations, ouvrages, remblais) dans le lit majeur des cours d'eau sur l écoulement des crues</u>



- Objectif : satisfaire à un principe de transparence hydraulique
- Outils/procédures visés : projets d'aménagements dans le lit majeur des cours d'eau soumis à autorisation ou déclaration sous la rubrique 3.2.2.0 de l'article R. 214-1 CE
- Acteurs visés : pétitionnaires. L'État (DDT-M (service police de l'eau)) est implicitement associé.
- Prescriptions et moyens :
 - implantation des aménagements dans le lit majeur des cours d'eau à **éviter** => Les pétitionnaires doivent démontrer l'absence d'implantation alternative à l'échelle du bassin de vie,
 - impacts des aménagements sur l'écoulement des crues et le fonctionnement écologique du milieu à **réduire** => Les pétitionnaires doivent expliciter les mesures prises,
 - en dernier recours, impacts à **compenser** afin de restituer, pour tout type de crue, les volumes de stockage et les surfaces d'écoulement soustraits à la crue par le projet, par **tranche altimétrique** (*PGRI* 1^{er} cycle : rappel -> soustraits à la crue, soit par des volumes, soit par des volumes et des surfaces) => Les pétitionnaires doivent justifier les mesures compensatoires et démontrer la transparence hydraulique du projet intégrant ces mesures.

Précision : les engagements pris pour assurer la pérennité des mesures compensatoires doivent être précisés dans le dossier de demande d'autorisation ou de déclaration du porteur de projet.



Aménagements dans le lit majeur



<u>Disposition 1.D.2 – Identifier et cartographier les aménagements (installations, ouvrages, remblais) dans le lit</u> majeur des cours d'eau ainsi que les éventuels sites de compensation hydrauliques

- Objectif : satisfaire à un principe de transparence hydraulique
- Outils/procédures visés : projets d'aménagements dans le lit majeur des cours d'eau soumis à autorisation ou déclaration sous la rubrique 3.2.2.0 de l'article R. 214-1 CE – Outil de suivi
- Acteurs visés : pétitionnaires, État (DRIEAT, DDT-M (service police de l'eau))
- Moyens : outil à mettre en place par le PCB, pour suivre les aménagements implantés dans le lit majeur des cours d'eau et, le cas échéant les mesures compensatoires mises en œuvre.
- Recommandations :
 - transmettre par le pétitionnaire au service police de l'eau, les couches cartographiques localisant les aménagements réalisés et les mesures compensatoires mises en place,
 - saisir dans l'outil prévu, par le service police de l'eau, les informations transmises.

Remarque : l'outil prévu n'est pas encore en place



Gestion des eaux pluviales



Disposition 1.E.1 – Gérer les eaux pluviales le plus en amont possible

- Objectif: prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans l'aménagement du territoire
- Outils/procédures visés(e) : SDGEP, SDA, PLU(i), Zonage pluvial, règlement de service
- Acteurs visés : collectivités compétentes en assainissement et/ou gestion des eaux pluviales urbaines (GPU)₁,
 en urbanisme ₂, zonage pluvial ₂
- Recommandations pour les acteurs visés en 1 :
 - réaliser un SDGEP, SDA et/ou diagnostic de systèmes d'assainissement comportant un volet eaux pluviales, en poursuivant l'objectif énoncé (connaissance du patrimoine et de son fonctionnement ; objectifs adaptés concernant la GPU ; prescriptions techniques territorialisées et programme d'actions ; sélection des secteurs nécessitant un zonage pluvial) ;
 - associer les collectivités compétentes en matière de GEMAPI et en aménagement du territoire et urbanisme ;
 - transcrire les prescriptions techniques dans un règlement du service d'assainissement et/ou du service public des eaux pluviales.
- Recommandations pour les acteurs visés en 2 :
 - retranscrire les prescriptions dans le PADD et les traduire de manière adaptée dans le règlement du PLU(i) ;
 - prendre en compte les prescriptions dans le zonage pluvial.



Gestion des eaux pluviales



Disposition 1.E.2 – Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux

- Objectif : prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans l'aménagement du territoire
- Outils/procédures visés(e) : SCOT PLU(i)
- Acteurs visés : collectivités compétentes en aménagement du territoire et urbanisme
- Recommandations:
 - définir une stratégie d'aménagement du territoire qui tienne compte de l'aléa ruissellement (limitation de l'imperméabilisation des sols, localisation spatiale des implantations, etc.) et la porter à la connaissance des citoyens ;
 - retranscrire les principes énoncés et les prescriptions du zonage pluvial dans les documents d'urbanisme ;

 - sensibiliser les citovens sur les techniques de gestion alternative des eaux pluviales.
- Movens :

 - idéntifier et préserver les éléments de paysage contribuant à ralentir les ruissellements ;
 formaliser sur la base du zonage pluvial les principes et les règles à appliquer pour répondre aux enjeux d'une gestion intégrée des eaux pluviales (assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales (« zéro rejet d'eaux pluviales » a minima pour les pluies courantes...), éviter l'imperméabilisation des sols, stocker les eaux de pluies excédentaires (iardins de pluies...)).



Gestion des eaux pluviales



Disposition 1.E.3 – Prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagements



- Objectif : prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans l'aménagement du territoire
- Outils/procédures visés : projets d'aménagements dont ceux soumis à autorisation ou déclaration sous la rubrique 2.1.5.0 de l'article R. 214-1 CE
- Acteurs visés : aménageurs. L'État (DDT-M (service police de l'eau)) est implicitement associé.
- Recommandations:
 - concevoir des projets permettant de gérer les eaux pluviales au plus près de là où elles tombent, en évitant les rejets en réseaux et en considérant l'eau pluviale commune comme une ressource,
 - préciser les modalités envisagées de gestion des eaux pluviales intégrées à l'aménagement urbain pour assurer l'infiltration et le stockage des eaux pluviales sur l'emprise du projet,
 - vérifier que les travaux conduits sont réalisés dans le respect des objectifs de réduction des volumes d'eaux pluviales collectées.
- Moyens pour réduire les impacts des projets au titre de la rubrique 2.1.5.0 :
 - débit spécifique issu de la zone aménagée proposé par le pétitionnaire doit être inférieur ou égal au débit spécifique du bassin versant intercepté par le périmètre du projet,

 - la neutralité hydraulique doit être recherchée pour toute pluie de période de retour inférieure à 30 ans, pour des pluies de période de retour > à 30 ans ou si la neutralité hydraulique du projet n'est pas atteinte pour des pluies de période < à 30 ans, les effets du projet devront être analysés et anticipés.

Rq : Les modalités envisagées de gestion des eaux pluviales intégrées à l'aménagement urbain pour assurer l'infiltration et le stockage des eaux pluviales sur l'emprise du projet ne doivent pas être comptabilisées au titre des mesures compensatoires proposées par le pétitionnaire.





PGRI 2022-2027

Objectif 2

- II. Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages
- 2.A Inscrire la réduction de l'aléa inondation dans une stratégie de long terme à l'échelle d'un bassin de risque cohérent
- 2.B Agir sur les écoulements en respectant le fonctionnement naturel des cours d'eau
- 2.C Agir sur l'aléa en préservant et restaurant les zones d'expansion des crues (ZEC)
- et les milieux humides contribuant au ralentissement des écoulements d'eau
- 2.D Préserver et restaurer les milieux naturels et les espaces côtiers contribuant à limiter le risque de submersion marine
- 2.E Prévenir et lutter contre le ruissellement à l'échelle du bassin versant

Nombre de dispositions : 13



Ralentissement dynamique des écoulements







- Objectif: inscrire la réduction de l'aléa inondation dans une stratégie de long terme à l'échelle d'un bassin de risque
- Outils/procédures visés : stratégie de ralentissement dynamique des écoulements
- Acteurs visés : collectivités (porteurs PAPI, porteurs SAGE, Maîtres d'ouvrages)
- Recommandation : intégrer une stratégie en privilégiant les actions multifonctionnelles qui présentent des impacts positifs pour la prévention des inondations et l'environnement et contribuent à ralentir la dynamique des écoulements ;
- Techniques de ralentissement dynamique :
 - actions sur l'occupation du sol pour favoriser la maîtrise des écoulements,
 - pratiques agricoles,
 - rétention des eaux sur les versants (techniques d'hydraulique douce : mise en place de haies, talus, bandes enherbées, fascines, etc),
 - restauration des zones d'expansion des crues,
 - renaturation des berges,
 - reméandrage des cours d'eau, etc..

NB : lien avec l'objectif 2.B



Ouvrages de protection



Disposition 2.A.2 – Recourir aux ouvrages de protection de manière raisonnée

Objectif: inscrire la réduction de l'aléa inondation dans une stratégie de long terme à l'échelle d'un bassin de risque



- Outils/procédures visés : projets soumis à autorisation sous la rubrique 3.2.6.0 de l'article R. 214-1 CE
- Acteurs visés : pétitionnaires. L'État (DDT-M (service de police des eaux)) est implicitement associé.
- Prescription: les projets visés (systèmes d'endiguement, aménagements hydrauliques) doivent satisfaire aux principes suivants:

 - démontrer l'absence de scénarios alternatifs (solutions fondées sur la nature,...) ; être réservés à la protection de lieux déjà urbanisés et exposés aux inondations ; ne pas aggraver le risque d'inondation ou d'érosion ;

 - être intégrés dans un programme d'actions cohérent à l'échelle du bassin de risque combinant la prévention des inondations et la préservation des milieux aquatiques ;
 - faire l'objet d'une justification économique, d'une ACB ou d'une AMC selon le coût des opérations ;
 - satisfaire à un principe de cohérence hydrologique et hydro-sédimentaire.

- Cas particulier des ouvrages de défense contre la mer :
 Prendre en compte si besoin, la concomitance avec une crue fluviale ;
- Prendre en compte les effets du changement climatique.



Opérations de restauration morphologique des cours d'eau



<u>Disposition 2.B.1 – Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de ralentir les</u> écoulements



- Objectif : agir sur les écoulements en respectant le fonctionnement naturel des cours d'eau
- Outils/procédures visés : restauration des cours d'eau
- Acteurs visés : collectivités (porteurs PAPI et SAGE, Maîtres d'ouvrages)
- Recommandation :
 étudier, sur leur périmètre d'intervention, les potentialités et gains d'opérations de restauration morphologique des cours d'eau pour la prévention des inondations ;
- Moyens:
 - reméandrage ;
 - réouverture d'annexes hydrauliques ;
 - reconnexion d'anciens méandres ;
 - restauration de la continuité longitudinale et latérale ;
 - remise en fond de vallée, etc...



Gestion des milieux



<u>Disposition 2.B.2 – Concilier l'entretien des cours d'eau et la prévention des crues</u>



- Objectif : agir sur les écoulements en respectant le fonctionnement naturel des cours d'eau
- Outils/procédures visés : entretien des cours d'eau au sens du L.215-14 du code de l'Environnement.
- Acteurs visés : collectivités compétentes en matière de GEMAPI
- Recommandation : accompagner les riverains dans la mise en œuvre de leurs obligations.
- Moyens: ces opérations doivent notamment, sauf exception, viser:
 - une gestion adaptée de la ripisylve (l'enlèvement des embâcles, s'il est nécessaire, ne doit pas être systématique) ;
 - la restauration de l'équilibre sédimentaire, afin de limiter la formation d'atterrissements dans les secteurs à enjeux.



Gestion des milieux



Disposition 2.B.3 - Assurer une gestion adaptée et un entretien régulier des ouvrages hydrauliques

- Objectif : agir sur les écoulements en respectant le fonctionnement naturel des cours d'eau
- Outils/procédures visés : entretien des ouvrages hydrauliques
- Acteurs visés : gestionnaires des ouvrages hydrauliques
- Prescriptions:
 - garantir le bon entretien des ouvrages hydrauliques. Celui-ci notamment comprend le retrait des embâcles accumulés en amont des ouvrages hydrauliques afin de garantir le bon écoulement des eaux ;
 se conformer aux dispositions des règlements et des autorisations émanant de l'administration.

Postulat:

la mauvaise gestion des ouvrages hydrauliques notamment par l'immobilisation de leurs parties mobiles (clapets, vannes, hausses, etc.) ou le défaut d'entrètien du lit du cours d'eau à l'amont et à l'aval de l'ouvrage, peut aggraver le risque d'inondation



Recensement des ZEC et milieux humides



<u>Disposition 2.C.1 – Recenser et catégoriser les zones d'expansion des crues (ZEC) et les milieux</u> humides concourant à la régulation des crues



- Objectif : agir sur l'aléa en préservant et restaurant les zones d'expansion des crues (ZEC) et les milieux humides contribuant au ralentissement des écoulements d'eau
- Outils/procédures visés : recensement des ZEC, milieux humides
- Acteurs visés : collectivités (porteurs PAPI, maîtres d'ouvrages)
- Recommandations:
 - recenser à l'échelle d'un bassin de risque pertinent et catégoriser :
 * les ZEC où se répandent les eaux lors du débordement des cours d'eau ;
 * les ZEC dégradées, voire disparues ;

 - * les milieux humides jouant un rôle dans la propagation et la régulation des crues.
 porter à la connaissance des collectivités compétentes en urbanisme et en matière GEMAPI, les résultats des inventaires et des cartographies.

NB: lien avec la disposition 1.C.1



Gestion des ZEC et milieux humides



Disposition 2.C.2 – Gérer de manière durable les zones d'expansion des crues (ZEC) et les milieux humid concourant à la régulation des crues



- Objectif : agir sur l'aléa en préservant et restaurant les zones d'expansion des crues (ZEC) et les milieux humides contribuant au ralentissement des écoulements d'eau
- Outils/procédures visés : gestion des ZEC, milieux humides
- Acteurs visés : collectivités (porteurs PAPI et SAGE, maîtres d'ouvrages)
- Recommandation: veiller à la préservation des ZEC et des milieux humides (zones humides, têtes de bassin versant, annexes fluviales, forêts alluviales, etc):
 - * mettre en place des mesures de gestion pérennes (MAEC, contrats « ORE », PSE, politique de gestion des espaces naturels sensibles, baux ruraux environnementaux, etc.);

 * accompagner les acteurs locaux dans leur mise en place;

 - * mobiliser le levier de l'acquisition foncière en concertation avec les propriétaires et exploitants concernés, et en lien avec les collectivités concernées.

NB: lien avec la disposition 2.C.1



Restauration des ZEC et milieux humides



<u>Disposition 2.C.3 – Restaurer les zones d'expansion des crues (ZEC) et les milieux humides concourant à régulation des crues</u>



- Objectif : agir sur l'aléa en préservant et restaurant les zones d'expansion des crues (ZEC) et les milieux humides contribuant au ralentissement des écoulements d'eau
- Outils/procédures visés : restauration des ZEC, milieux humides
- Acteurs visés : collectivités (compétence GEMAPI, porteurs PAPI et SAGE, maîtres d'ouvrages)
- Recommandations :
 - étudier en lien avec les acteurs concernés, les possibilités de mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues (existence de merlon, remblais, mise en transparence de digue non intégrée dans un système d'endiguement...), en tenant compte des impacts éventuels sur les activités existantes ;
 - déployer en concertation avec les propriétaires et exploitants concernés, les moyens pour les mobiliser ;
 - mettré en œuvre un suivi de l'évolution des zones restaurées.

Précision : la concertation devra être formalisée au travers de conventions, chartes ou de protocoles d'accords locaux, négociés entre les parties prenantes, comme demandé dans le cadre d'un PAPI.

NB: lien avec la disposition 2.C.1



Recensement des milieux naturels et des espaces côtiers



<u>Disposition 2.D.1 – Recenser et catégoriser les milieux naturels et les espaces côtiers contribuant à limiter le risque de submersion marine</u>



- Objectif : préserver et restaurer les milieux naturels et les espaces côtiers contribuant à limiter le risque de submersion marine
- Outils/procédures visés : recensement des milieux naturels et des espaces côtiers
- Acteurs visés : collectivités (compétence GEMAPI, porteurs PAPI et SAGE, maîtres d'ouvrages)
- Recommandations :
 - recenser à l'échelle d'une cellule hydro-sédimentaire et catégoriser les milieux naturels et les espaces côtiers (cordons dunaires et leur espace de mobilité, cordons de galets, zones estuariennes, lagunes, marais rétro-littoraux, prés-salés, etc).
 - porter à la connaissance des collectivités compétentes en urbanisme, les résultats des inventaires et des cartographies.

NB: lien avec la disposition 1.C.1



Gestion des milieux naturels et des espaces côtiers



Disposition 2.D.2 – Gérer de manière durable les milieux naturels et les espaces côtiers contribuant à limit le risque de submersion marine



- Objectif : préserver et restaurer les milieux naturels et les espaces côtiers contribuant à limiter le risque de submersion marine
- Outils/procédures visés(e): gestion des milieux naturels et des espaces côtiers
- Acteurs visés : collectivités (compétence GEMAPI, porteurs PAPI et SAGE, maîtres d'ouvrages)
- Recommandation: veiller à la préservation des milieux naturels et des espaces côtiers (cordons dunaires et leur espace de mobilité, cordons de galets, zones estuariennes, lagunes, marais rétro-littoraux, prés-salés, etc) :
 - * mettre en place des mesures de gestion pérennes (MAEC, contrats « ORE », PSE, politique de gestion des espaces naturels sensibles, baux ruraux environnementaux, etc.) ;

 * accompagner les acteurs locaux dans leur mise en place ;

 - * mobiliser le levier de l'acquisition foncière en concertation avec les propriétaires et exploitants concernés.

NB : lien avec la disposition 2.D.1



Restauration des milieux naturels et des espaces côtiers



<u>Disposition 2.D.3 – Restaurer les milieux naturels et les espaces côtiers contribuant à limiter le risque de</u> submersion marine



- Objectif : préserver et restaurer les milieux naturels et les espaces côtiers contribuant à limiter le risque de submersion marine
- Outils/procédures visés : restauration des milieux naturels et des espaces côtiers
- Acteurs visés : collectivités (compétence GEMAPI, porteurs PAPI et SAGE, maîtres d'ouvrages)
- Recommandations :
 - étudier, en lien avec les acteurs concernés, les possibilités de mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des submersion marines (dépolderisation, mise en transparence de digue non intégrée dans un système d'endiguement...), en tenant compte des impacts éventuels sur les activités existantes ;
 - déployer, en concertation avec les propriétaires et exploitants concernés, les moyens pour les mobiliser ;
 - mettré en œuvre un suivi de l'évolution des zones restaurées.

Précision : la concertation devra être formalisée au travers de conventions,...

NB: lien avec la disposition 2.D.1



Diagnostic de ruissellement



Disposition 2.E.1 – Réaliser un diagnostic de l'aléa ruissellement à l'échelle du bassin versant

- Objectif: Prévenir et lutter contre le ruissellement à l'échelle du bassin versant
- Outils/procédures visés : réalisation ou consolidation de diagnostic de l'aléa ruissellement
- Acteurs visés : collectivités (porteurs PAPI et SAGE, maîtres d'ouvrages), État
- Recommandations pour la réalisation du diagnostic. Intégrer :
 - la typologie des événements pluvieux à l'origine des désordres hydrauliques et d'inondations ; les zones contributrices à l'aléa ruissellement ;

 - les axes d'écoulement préférentiels à travers le territoire ;
 - les zones d'accumulation des eaux de ruissellements :

 - les éléments du paysage contribuant à limiter le phénomène de ruissellement (talwegs, haies, talus, fossés, mares, etc.);
 les facteurs aggravant le phénomène de ruissellement liés à l'aménagement du territoire et l'usage des sols;
 les enjeux exposés à l'aléa de ruissellement y compris pour des évènements majeurs de précipitations (par exemple 100 mm/j);
 - les enjeux exposés à l'aléa de débordement de cours d'eau suite à un phénomène de ruissellement.
 - => Un guide méthodologique des outils existants d'évaluation de l'aléa ruissellement est prévu (cf disposition 4.A.3.)
 - => Opportunité d'établir pour l'Etat, pour les territoires les plus exposés, un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) par ruissellement (Sous-objectif 1.E).



Prévention et lutte contre les ruissellements

Disposition 2.E.2 – Élaborer une stratégie et un programme d'actions de prévention et de lutte contre les ruissellements à l'échelle du bassin versant



- Objectif: Prévenir et lutter contre le ruissellement à l'échelle du bassin versant
- Outils/procédures visés: Stratégie et programme d'actions, zonage pluvial, documents d'urbanisme
- Acteurs visés : collectivités (porteurs PAPI 1 et SAGE 1, Maîtres d'ouvrages 1, eaux pluviales 2, urbanisme 2)
- Recommandations pour les acteurs visés en 1:
 - associer les acteurs concernés du territoire (collectivités compétentes, professionnels agricoles, citoyens etc.);
 - pour la réalisation de la stratégie, fixer pour les différentes zones concernées (urbaine, agricole, forestière) les objectifs en terme :
 * d'occupation des sols (pratiques culturales, perméabilité des sols);

 - * d'aménagement de l'espace (favoriser l'infiltration, ralentir les écoulements).
 - pour la réalisation du programme d'actions :
 - * toutes zones : emploi de techniques d'hydraulique douce (haies, talus, fascines, noues, etc), l'aménagement d'ouvrages structurants le cas échéant, la sensibilisation des acteurs ;
 - * en zone agricole : promotion de pratiques culturales participant à la conservation du sol (couverture des sols, intercultures, labours perpendiculaires, cultures en terrasses, travaux du sol simplifiés, fossés, etc.), etc. .).

 * en zone forestière : techniques de travail pour limiter les tassements importants du sol et la concentration artificielle du ruissellement,
 - remise en état après travaux, implantation d'aménagements d'hydraulique douce...
 - transmettre ces éléments aux acteurs visés en 2.
- Recommandations pour les acteurs visés en 2 :
 - veiller à prendre en compte ces éléments pour l'élaboration de leur zonage pluvial et de leurs documents d'urbanisme



OBJECTIFS ET DISPOSITIONS DU PGRI du BASSIN SEINE-NORMANDIE



PGRI 2022-2027

Objectif 3

III. Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à g érer la crise

- 3.A Renforcer les outils de surveillance, de prévision et de vigilance des phénomènes hydro-météorologique et de leurs conséquences possibles en termes d'inondation ou de submersion des territoires pour mieux anticiper la crise
- 3.B Se préparer à la gestion de crise pour raccourcir le délai de retour à la normale
- 3.C Tirer profit de l'expérience

Nombre de dispositions : 15



Amélioration des mesures et outils



<u>Disposition 3.A.1 – Poursuivre l'amélioration des mesures et des outils de surveillance, de prévision et de vigilance déployés par l'État et ses établissements publics</u>



- Objectif : renforcer les outils de surveillance, de prévision et de vigilance des phénomènes hydrométéorologiques pour mieux anticiper la crise
- Outils/procédures visés : outils de surveillance, prévision, vigilance
- Acteurs visés : État et ses établissements publics
- Prescription : poursuivre l'amélioration continue des mesures et des outils correspondants (VIGICRUES....).



Usage d'APIC, Vigicrues Flash...



<u>Disposition 3.A.2 – Renforcer l'usage des services d'avertissement existants liés aux précipitations et développer, en tant que de besoin, les dispositifs de surveillance ou d'alerte locaux des crues sur le réseau non surveillé par l'État</u>



- Objectif : renforcer les outils de surveillance, de prévision et de vigilance des phénomènes hydrométéorologiques pour mieux anticiper la crise
- Outils/procédures visés : Apic, Vigicrues Flash, outils locaux de surveillance et d'alerte
- Acteurs visés : communes et leurs groupements
- Recommandations :
 - s'abonner à APIC, et sur le réseau non surveillé par l'État à Vigicrues Flash ;
 - développer si besoin, sur le réseau non surveillé par l'État, des dispositifs locaux de surveillance et d'alerte, en collaboration avec l'État (RDI, SPC, SIDPC,...) et les partager avec l'État.

NB : les nouvelles données acquises des dispositifs locaux sont à prendre en compte pour l'élaboration des PCS, PCiS (cf disposition 3.B.2)



Dispositifs de surveillance et d'alerte locaux des submersions marines



<u>Disposition 3.A.3 – Développer, sur la bande littorale, en tant que de besoin, les dispositifs de surveillance ou</u> d'alerte locaux des submersions marines



- Objectif : renforcer les outils de surveillance, de prévision et de vigilance des phénomènes hydrométéorologiques pour mieux anticiper la crise
- Outils/procédures visés : dispositifs locaux de surveillance et d'alerte des submersions marines
- Acteurs visés : communes et leurs groupements
- Recommandation :
 développer si besoin, des dispositifs locaux de surveillance et d'alerte des submersions marines, en
 collaboration avec la collectivité ayant la compétence GEMAPI et l'État (RDI).



Cartes de ZIP, cartes similaires



Disposition 3.A.4 – Élaborer et diffuser des cartes de zones d'inondation potentielles (ZIP) ou cartes similaires



- Objectif: renforcer les outils de surveillance, de prévision et de vigilance des phénomènes hydrométéorologiques pour mieux anticiper la crise
- Outils/procédures visés : cartes de ZIP, cartes similaires
- Acteurs visés : État (SPC, RDI), collectivités (porteurs de PAPI)
- Prescriptions:
 - poursuivre par l'État (SPC) l'élaboration des cartes ZIP sur le réseau qu'il surveille ;
 - assurer une diffusion par l'État (SPC, RDI, etc.) des cartes et données.
- Recommandations :
 - examiner par l'État l'opportunité de compléter les cartes de ZIP par l'examen de scénarios d'aléas intermédiaires, pour les zones à enjeux du réseau surveillé, en concertation avec le SPC concerné ;
 - produire par l'État des cartes similaires aux cartes de ZIP, pour différents scénarios d'aléas dans les zones à enjeux n'appartenant pas au réseau surveillé (en particulier dans les PPRI) :
 - examiner par les porteurs de PAPI l'opportunité de développer des outils de qualification de l'expansion spatiale potentielle de l'inondation pour les zones à enjeux n'appartenant pas au réseau surveillé de l'État, en associant ce dernier (RDI, SPC) et en concertation avec les collectivités compétentes en matière d'urbanisme et de GEMAPI.



Planification de la gestion de crise



Disposition 3.B.1 – Planifier la gestion de crise à l'échelle d'un territoire pertinent



- Objectif : se préparer à la gestion de crise pour raccourcir le délai de retour à la normale
- Outils/procédures visés : stratégie de gestion de crise
- Acteurs visés : État
- Prescription:

définir en collaboration avec les communes, collectivités compétentes en GEMAPI, porteurs de SLGRI et de PAPI, une stratégie de gestion de crise à l'échelle d'un territoire pertinent, tenant compte :

* de l'existence des 4 phases de la gestion de crise (anticipation de l'évènement, gestion de la crise, retour à la normale,

retour d'expérience);

* de la nécessité de distinguer les acteurs à impliquer, et la réponse à apporter en fonction de l'intensité de l'aléa.

Précision : les modalités de capitalisation des données et de réalisation des retours d'expérience sont examinées dans le cadre de cette planification



PCS, PCiS



Disposition 3.B.2 – Réaliser des Plans communaux de sauvegarde (PCS) et des plans intercommunaux de sauvegarde (PCiS) opérationnels dans les zones exposées à un risque d'inondation



- Objectif : se préparer à la gestion de crise pour raccourcir le délai de retour à la normale
- Outils/procédures visés : PCS, PCiS
- Acteurs visés : communes, EPCI-FP
- Rappel à la loi (Article L.731-3 et L.731-4 du Code de la sécurité intérieure) : les communes concernées par un PPRi/L prescrit ou approuvé, et/ou comprises dans un territoire à risque important d'inondation élaborent un PCS intégrant un volet « inondation » ;
 - les EPCI-FP dès lors qu'au moins une des communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un PCS, doivent aussi élaborer un PCiS. En ce cas, il est arrêté par le président de l'EPCI-FP et par chacun des maires des communes concernées.
- Recommandations:

 - les communes non concernées mais néanmoins exposées à un risque d'inondation sont invitées à élaborer un PCS ;
 les communes informent le Préfet de département concerné de l'élaboration ou la mise à jour de leur PCS et de la réalisation le cas échéant d'exercices de gestion de crise ; - les communes s'assurent du maintien à jour des données et des mesures inscrites dans leur PCS, les actualisent en tant
 - que de besoin et veillent au maintien opérationnel du dispositif sur le long terme.



Exercices de gestion de crise



Disposition 3.B.3 – Se préparer en organisant régulièrement des exercices de gestion de crise

- Objectif : se préparer à la gestion de crise pour raccourcir le délai de retour à la normale
- Outils/procédures visés : PCS, PCiS, exercices de gestion de crise
- Acteurs visés : communes, EPCI-FP
- Rappel à la loi (Article L.731-3 et L.731-4 du Code de la sécurité intérieure) : les communes et les EPCI-FP dotés obligatoirement et respectivement d'un PCS, ou d'un PCiS doivent mener au moins tous les 5 ans, un exercice de gestion de crise permettant de tester l'efficacité des dispositifs édifiés.
- Recommandations:

 - les communes ayant établi volontairement un PCS sont également invités à réaliser cet exercice ;
 les communes et les EPCI-FP peuvent associer à cette démarche, les collectivités compétentes en matière de GEMAPI ((EPTB, EPAGE), porteurs de PAPI, ...).

NB: Les retours d'expériences émanant des exercices menés contribuent, le cas échéant, à faire évoluer ces dispositifs.



Réserve communale de sécurité civile



<u>Disposition 3.B.4 – Favoriser l'implication structurée et organisée des citoyens dans la prévention des risques et la gestion de crise, en déclinaison des PCS</u>



- Objectif : se préparer à la gestion de crise pour raccourcir le délai de retour à la normale
- Outils/procédures visés : PCS, réserve communale de sécurité civile
- Acteurs visés : communes
- Recommandation pour les communes concernées par un PPRI ou un PPRL approuvé, d'examiner l'intérêt de mettre en place une réserve communale de sécurité civile permettant de : - renforcer la capacité de réponse de la commune face à un événement d'inondation ;

 - planifier l'implication des citoyens de manière opérationnelle et pérenne dans la prévention des risques (culture du risque) et la gestion de crise.

NB : si tel est le cas, le PCS devra préciser ses modalités de fonctionnement et les coordonnées des réservistes



Services publics et réseaux de service



<u>Disposition 3.B.5 – Identifier les services publics impliqués dans la gestion de crise et les réseaux de service indispensables à un retour rapide à la normale après une crise et veiller à la continuité de leur activité en situation de crise</u>



- Objectif : Se préparer à la gestion de crise pour raccourcir le délai de retour à la normale
- Outils/procédures visés : PCA
- Acteurs visés : État (Dpt)
- Prescriptions :
 - identifier en priorité dans les TRI, en concertation avec les collectivités (communes, compétence GEMAPI, porteurs de PAPI), porteurs SLGRI :
 - * les services publics impliqués dans la gestion de crise (SPC, RDI, SDIS, établissements de soins, gendarmerie, police, cellules de crises des collectivités territoriales,...);
 - * les réseaux de services indispensables à un retour à la normale (services de santé, stockage et distribution de denrées alimentaires, distribution de carburants,...).
 - recenser les PCA existants intégrant les risques d'inondation, et s'assurer de leur mise à jour.



Réseaux d'infrastructures



<u>Disposition 3.B.6 – Prolonger le fonctionnement des réseaux d'infrastructures en situation de crise et anticiper</u> leur rétablissement, au plus vite, en cas de coupure ou d'arrêt



- Objectif : se préparer à la gestion de crise pour raccourcir le délai de retour à la normale
- Outils/procédures visés : réseaux d'infrastructures
- Acteurs visés : gestionnaires de réseaux d'infrastructure
- Recommandations:
 - identifier et mettre en œuvre les mesures de nature à :
 - * réduire la vulnérabilité de leurs installations et ainsi prolonger leur fonctionnement au cours d'un épisode d'inondation ; * rétablir au plus vite en cas de coupure ou d'arrêt, le fonctionnement de leurs réseaux. informer la préfecture concernée de la réalisation de ces mesures.

Précision: les réseaux d'infrastructures correspondent aux transports, électricité, eau (potable, assainissement), télécommunications, gaz, réseaux de chaleur et de froid.

NB: lien avec la disposition 4.B.2



Patrimoine culturel



Disposition 3.B.7 – Anticiper la mise en sécurité en situation de crise du patrimoine culturel exposé à un aléa d'inondation

- Objectif : se préparer à la gestion de crise pour raccourcir le délai de retour à la normale
- Outils/procédures visés : patrimoine culturel
- Acteurs visés : collectivités compétentes (aménagement du territoire et urbanisme 1, porteurs de PAPI 2), porteurs SLGRI 2
- Recommandation pour tous les acteurs : identifier le patrimoine culturel sensible (cf dispositions 1.A.2 et 1.A.3) à un aléa d'inondation, si un enjeu lié à la mise en sécurité de ce patrimoine est avéré.
- Recommandations pour les acteurs visés en 2 :
 - recenser pour ce patrimoine, les stratégies de gestion de crise intégrant un volet «inondation » établies et les plans de sauvegarde des biens culturels existants ;
 - accompagner, si besoin, les acteurs concernés (DRAC, conservateurs des Musés Nationaux, etc.) dans ces démarches.

NB : d'autres acteurs peuvent être associés à ces démarches : SDIS, Bouclier bleu France.



Repères de crues



Disposition 3.C.1 – Procéder à des relevés de laisses de crues ou de mer

- Objectif : tirer profit de l'expérience
- Outils/procédures visés : repères de crues
- Acteurs visés : collectivités compétentes (GEMAPI)
- Recommandations:
 - procéder en collaboration avec l'État, à des enquêtes de terrain, pour repérer les laisses de crues ou de mer, le plus rapidement possible après le retrait des eaux ; - téléverser les données dans la base nationale des repères de crues.

NB: lien avec la disposition 3.B.1



REX « à chaud »



Disposition 3.C.2 – Capitaliser les informations dans les semaines suivant l'épisode d'inondation



- Objectif : tirer profit de l'expérience
- Outils/procédures visés : retour d'expérience
- Acteurs visés : État (Dpt)
- Recommandations:
 - coordonner la capitalisation des informations dans les semaines suivant un épisode d'inondation ;
 - utiliser cette capitalisation pour sensibiliser les élus, citoyens, et acteurs économiques au risque d'inondation.

- Précisions : la capitalisation permet à ce stade de : garder la mémoire des évènements en traçant le déroulé des évènements à « chaud » ;
- d'organiser la collecte, l'acquisition et le stockage des données ;
- de contribuer au retour d'expérience.

NB: lien avec la disposition 3.C.3



REX consolidé



<u>Disposition 3.C.3 – Établir un bilan consolidé dans l'année suivant un épisode d'inondation significatif</u>

- Objectif : tirer profit de l'expérience
- Outils/procédures visés : retour d'expérience
- Acteurs visés : État (Dpt)
- Prescriptions :
 - effectuer pour les événements significatifs, dans l'année suivant l'épisode d'inondation, un bilan consolidé en associant les collectivités sinistrées, les gestionnaires de réseaux, les experts des organismes d'assurance, les chambres consulaires, le préfet de zone de défense, les associations de sinistrés ;
 - transmettre ce bilan au PCB;
 - si besoin présenter le bilan en CDRNM, et le transmettre aux communes impactées (mise à jour du PCS).

Précisions :

Le bilan :

- fournit une estimation du coût du sinistre ;
- recense les points positifs et difficultés rencontrées (organisation de l'alerte et la gestion de crise, efficience des procédures (ORSEC, PCS, PCA...), gestion des réseaux d'infrastructures, effets des aménagements de sur-inondation) ;
- identifie les points d'amélioration.



Gestion des déchets



Disposition 3.C.4 – Dresser, à l'issue d'un épisode d'inondation, un bilan de la gestion des déchets produits à cette occasion et des dysfonctionnements des filières de collecte et de traitement des déchets observés

- Objectif : tirer profit de l'expérience
- Outils/procédures visés : bilan de la gestion des déchets, PRPGD
- Acteurs visés : Région
- Recommandations:
 - dresser un bilan de la gestion des déchets produits lors d'une inondation, et des dysfonctionnements des filières de collecte et de traitement ;
 - partager le bilan avec l'État (DREAL), les collectivités gestionnaires de ces filières.

Précisions :

Le bilan décrit :

- les quantités et types de déchets produits ;
- la manière dont les déchets produits ont été gérés, et les dysfonctionnements constatés;
 les dysfonctionnements des filières habituelles de collecte et de traitement et leurs causes;
- les pistes d'amélioration.



OBJECTIFS ET DISPOSITIONS DU PGRI du BASSIN SEINE-NORMANDIE



PGRI 2022-2027

Objectif 4

- IV. Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque
- 4.A Renforcer la connaissance sur les aléas d'inondation
- 4.B Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondable et en zone impactée
- 4.C Connaître et suivre les ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations
- 4.D Améliorer le partage de la connaissance sur les risques d'inondation
- 4.E Sensibiliser et mobiliser les élus autour des risques d'inondation
- 4.F Sensibiliser et mobiliser les citoyens autour des risques d'inondation
- 4.G Sensibiliser et mobiliser les acteurs économiques autour des risques d'inondation
- 4.H Améliorer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et la coopération entre acteurs
- 4.I Articuler la gestion des risques d'inondation avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Nombre de dispositions : 27



Connaissance de l'aléa débordement de cours d'eau





<u>Disposition 4.A.1 – Approfondir la connaissance de l'aléa débordement de cours d'eau</u>

- Objectif : renforcer la connaissance sur les aléas d'inondation
- Outils/procédures visés : amélioration des connaissances
- Acteurs visés : collectivités (porteurs de PAPI, Maîtres d'ouvrages), État et ses établissements publics
- Recommandation :
 - poursuivre la réalisation d'études hydrauliques dans les territoires où la connaissance n'est pas encore consolidée.
- Recommandations pour l'État :
 - capitaliser ces éléments ;
 - les communiquer aux communes, collectivités compétentes en matière de GEMAPI.



Connaissance des aléas littoraux



Disposition 4.A.2 – Approfondir la connaissance sur les aléas littoraux

- Objectif: renforcer la connaissance sur les aléas d'inondation
- Outils/procédures visés : amélioration des connaissances
- Acteurs visés : collectivités (porteurs de PAPI, Maîtres d'ouvrages), État et ses établissements publics
- Recommandation:
 - favoriser l'amélioration de la connaissance des aléas littoraux via :
 - * le suivi de l'évolution du trait de côte et de la dynamique observée ;

 - * la prise en compte de l'aléa d'érosion ; * l'étude des effets du changement climatique sur les remontées de nappe ;

 - * l'étude des dynamiques sédimentaires marines ; * le développement d'études pilotes et de partenariats de recherche avec les universités et les établissements publics.





Connaissance de l'aléa ruissellement



<u>Disposition 4.A.3 – Approfondir la connaissance de l'aléa ruissellement</u>

- Objectif: renforcer la connaissance sur les aléas d'inondation
- Outils/procédures visés : guide méthodologique
- Acteurs visés : État (DRIEAT)
- Prescription :
 - publier un guide méthodologique des outils existants d'évaluation de l'aléa ruissellement.

NB : lien avec la disposition 2.E.1





Connaissance de l'aléa remontées de nappes



Disposition 4.A.4 – Approfondir la connaissance de l'aléa remontées de nappes

- Objectif: renforcer la connaissance sur les aléas d'inondation
- Outils/procédures visés : amélioration des connaissances
- Acteurs visés : collectivités (porteurs de PAPI, maîtres d'ouvrages), État et ses établissements publics
- Recommandation:
 - favoriser l'amélioration de la connaissance de l'aléa remontées de nappe dans les secteurs sensibles, et à une échelle adaptée.

Précisions. Les acteurs visés pourront s'appuyer sur : - la réalisation et le partage d'un état des lieu ;

- la réalisation ou l'exploitation de données de reconnaissance du sous-sol ;
- la réalisation ou l'exploitation de modèles hydrogéologiques ;
 la mise en œuvre ou le suivi d'un réseau de surveillance piézométrique.

NB : la cartographie nationale produite par le BRGM figurant à l'annexe 2 de l'Addendum 2018 à l'EPRI 2011 recense des territoires sensibles à cet aléa.



Connaissance des effets du changement climatique





<u>Disposition 4.A.5 – Approfondir la connaissance des effets du changement climatique sur les aléas</u> d'inondation

- Objectif : renforcer la connaissance sur les aléas d'inondation
- Outils/procédures visés : amélioration des connaissances
- Acteurs visés : collectivités (porteurs de PAPI, maîtres d'ouvrages), État et ses établissements publics
- Recommandation :
 - favoriser l'approfondissement de la connaissance des effets du changement climatique sur les aléas d'inondation.

Précisions : les acteurs visés cherchent une meilleure prise en compte du changement climatique par :

- l'intégration de la sensibilité de l'aléa débordement de cours d'eau (« côtiers ») à l'augmentation du niveau de la mer ;
- l'intégration de l'élévation du niveau de la mer dans l'analyse éconòmique, l'ACB ou l'AMC, lors de création ou de modification d'ouvrages de protection contre l'aléa de submersion marine (Cf. disposition 2.A.2) ;
- le développement de stratégies de gestion et de prévention des risques à différentes échéances.



Connaissance des enjeux exposés aux inondations



<u>Disposition 4.B.1 – Poursuivre l'amélioration de la connaissance des enjeux exposés aux inondations</u>



- Objectif : renforcer la connaissance des enjeux en zone inondable et en zone impactée
- Outils/procédures visés : Documents d'urbanisme, PAPI, PPRi/L
- Acteurs visés : collectivités compétentes (aménagement du territoire et urbanisme, porteurs de PAPI, maîtres d'ouvrages), État
- Recommandation :
 - poursuivre l'amélioration de la connaissance des enjeux humains, socio-économiques et naturels exposés aux inondations (études dédiées, retours d'expériences d'événements passés, etc.).
- Recommandation pour l'État (RDI) :
 - favoriser la mise en commun de l'ensemble des informations disponibles sur les enjeux exposés aux inondations.

Précisions :

- une attention particulière est portée sur les établissements et structures contribuant à la sécurité des personnes, à la protection des biens et à la gestion de crise ;
- les études conduites intègrent une cartographie, une comptabilisation et une description des enjeux situés en zone inondable ou en zone impactée.

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Réseaux d'infrastructures



<u>Disposition 4.B.2 – Renforcer la connaissance des conséquences des inondations sur les réseaux</u> d'infrastructures



- Objectif : renforcer la connaissance des enjeux en zone inondable et en zone impactée
- Outils/procédures visés : amélioration des connaissances
- Acteurs visés : État 1, collectivités (compétence GEMAPI 2, porteurs PAPI 3, maîtres d'ouvrages 3), gestionnaires de réseaux 4
- Recommandation pour les acteurs visés en 123:
 - identifier les réseaux susceptibles d'être impactés de manière directe ou indirecte par un aléa fréquent ou moyen et de manière directe a minima par un aléa extrême ;
- Recommandations pour les acteurs visés en 124:
 - collaborer pour améliorer la connaissance du fonctionnement de ces installations en situation de crise et le partage des informations ;
 - évaluer les capacités de résilience de ces réseaux ;
 - identifier les points névralgiques des réseaux, dont le fonctionnement doit être rétabli en priorité.

NB: lien avec la disposition 3.B.6



Systèmes d'endiguement



<u>Disposition 4.C.1 – Connaître les systèmes d'endiguement et suivre le devenir des anciennes digues de protection contre les inondations</u>



- Objectif : Améliorer la connaissance des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations
- Outils/procédures visés : systèmes d'endiguement
- Acteurs visés : État (Région, Dpt), collectivités compétentes en matière de prévention des inondations
- Prescriptions:
 - Le SCSOH tient à disposition du PCB et du Préfet de Dpt, la liste des systèmes d'endiguement autorisés et leur consistance (population protégée, niveau de protection) ;
 - le Service de police des eaux, lors de la prise de l'arrêté d'autorisation, porte à la connaissance du préfet de Dpt ainsi qu'au PCB, les portions de digues, établies et autorisées avant l'entrée en vigueur du décret « digues » qui ne sont pas intégrées dans le système d'endiguement.
- Recommandation :
 - le préfet de Dpt peut en concertation avec les communes, demander à la collectivité compétente en matière de de PI une information à la population sur le système d'endiguement retenu. Les services de l'État seront sollicités sur l'intérêt et la teneur de cette information à la population.



Aménagements hydrauliques



<u>Disposition 4.C.2 – Connaître et suivre les aménagements hydrauliques</u>



- Objectif : Améliorer la connaissance des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations
- Outils/procédures visés : aménagements hydrauliques
- Acteurs visés : État (Région)
- Prescription :
 - le SCSOH tient à disposition du PCB et du Préfet de Dpt, la liste des «aménagements hydrauliques » et leur consistance (niveau de protection).



Culture du risque



<u>Disposition 4.D.1 – Partager les informations sur les risques d'inondation</u>



- Objectif : Améliorer le partage de la connaissance sur les risques d'inondation
- Outils/procédures visés : partage des informations
- Acteurs visés : État (Bassin, Dpt), collectivités compétentes (porteurs PAPI et SAGE, maîtres d'ouvrages, GEMAPI), porteurs SLGRI
- Prescription :
 l'État est chargé, dans le cadre de ses missions, de réunir toutes les données et études relatives aux risques d'inondation existantes sur le territoire.
- Recommandation visant l'État (bassin) :
 étudier d'ici 2027 l'opportunité de créer un dispositif de collecte et de partage des informations sur les risques
 d'inondation à l'échelle du bassin.
- Recommandation visant les autres acteurs : transmettre au Préfet de Dpt les études locales, diagnostics, etc.





<u>Disposition 4.E.1 – Diffuser l'information sur les risques d'inondation auprès des élus locaux</u>



- Objectif : sensibiliser et mobiliser les élus autour des risques d'inondation
- Outils/procédures visés : communication, formation
- Acteurs visés : État
- Prescriptions :
 - poursuivre la capitalisation des connaissances concernant les aléas et les enjeux d'inondation ;
 - assurer la diffusion de ces informations auprès des élus locaux.
- Recommandation :
 organiser des formations, des réunions ou mettre en place des outils afin de favoriser l'appropriation de ces
 données par les élus locaux.

Précisions : les collectivités compétentes en matière de GEMAPI sont informées de ces démarches voire associées. Elles peuvent aussi contribuer à informer les élus locaux par des actions de sensibilisation dans le cadre de PAPI.

NB: lien avec les objectifs 1 et 3





<u>Disposition 4.E.2 – Mettre en place une animation sur les risques d'inondation pour les élus locaux</u>



- Objectif : sensibiliser et mobiliser les élus autour des risques d'inondation
- Outils/procédures visés : animation
- Acteurs visés : État
- Recommandation :
 organiser au moins une fois par an, une manifestation à destination des élus locaux favorisant les échanges
 sur les pratiques entre territoires.

Précision : les collectivités (GEMAPI, porteurs de PAPI), et porteurs de SLGRI sont associés à cette démarche.





<u>Disposition 4.E.3 – Informer les élus locaux concernés par une SLGRI des outils et des instances de gestion des risques d'inondation mis en place sur leur territoire</u>



- Objectif : sensibiliser et mobiliser les élus autour des risques d'inondation
- Outils/procédures visés : DDRM, PCS, PCiS, DICRIM
- Acteurs visés : État, collectivités (communes, EPCI-FP)
- Recommandations pour l'État :
 - communiquer à fréquence régulière, aux maires et aux présidents des EPCI-FP concernés par une SLGRI, le DDRM ;
 - les informer des outils de gestion, des éléments de connaissance et des instances de gouvernance mis en place pour gérer les risques d'inondation sur leur territoire.
- Recommandation pour les collectivités : ré-examiner et mettre à jour si besoin leur PCS, PCiS et leur DICRIM.

Précision : communication a minima après des événements d'inondation et lors du renouvellement des élus locaux.

Lien avec la disposition 3.B.2





<u>Disposition 4.F.1 – Mettre à disposition du public les informations sur les risques d'inondation</u>



- Objectif : sensibiliser et mobiliser les citoyens autour des risques d'inondation
- Outils/procédures visés : internet
- Acteurs visés : État
- Recommandation :
 veiller, sauf exception dûment justifiée, à ce que les résultats des études financées par le fonds de prévention
 des risques naturels majeurs (FPRNM dit « Fonds Barnier ») soient rendus publics ;

Lien avec la disposition 4.D.1





<u>Disposition 4.F.2 – Renforcer la diffusion des informations relatives aux risques d'inondation sur les TRI</u>



- Objectif : sensibiliser et mobiliser les citoyens autour des risques d'inondation
- Outils/procédures visés : internet
- Acteurs visés : collectivités (communes, groupements compétents), État
- Prescriptions pour les collectivités :
 - mettre à disposition du public l'ensemble des informations dont elles disposent concernant les risques d'inondation et leur gestion ;
 - Mettre à jour ces informations régulièrement.
- Prescription pour l'État : veiller à l'application de ces obligations.

Lien avec la disposition 4.E.1





<u>Disposition 4.F.3 – Communiquer sur les risques d'inondation auprès du grand public</u>



- Objectif: sensibiliser et mobiliser les citovens autour des risques d'inondation
- Outils/procédures visés : plan de communication de PAPI, SAGE, et SLGRI
- Acteurs visés : collectivités (porteurs PAPI et SAGE), porteurs SLGRI
- Recommandations:
 - réaliser un diagnostic des perceptions du risque par les citoyens du territoire ;
 - intégrer un plan de communication sur les risques (niveaux de risques, zones de risques, vulnérabilités, etc.) et leur gestion, en concertation avec les collectivités compétents en matière de GEMAPI.

Précisions : ce plan de communication permet a minima de diffuser :

- une description du risque d'inondation et de ses conséquences à une échelle de territoire adaptée ;
 l'exposé des mesures de gestion prévues à l'échelle du territoire ;
 les mesures individuelles définies localement le cas échéant.





Disposition 4.F.4 – Développer des démarches innovantes pour informer et mobiliser l'ensemble des citoyens



- Objectif : sensibiliser et mobiliser les citoyens autour des risques d'inondation
- Outils/procédures visés : information et mobilisation des Citovens
- Acteurs visés : État, collectivités (GEMAPI, porteurs PAPI)
- Recommandation: poursuivre le développement de démarches innovantes visant à informer et sensibiliser les citoyens ;

- Précisions : les axes communication à privilégier sont : le développement de lieux ou de plateformes d'échanges pour y évoquer notamment des souvenirs d'évènements passés, la gestion de la crise et la gestion post-crise (actions de solidarité entre voisins, etc);
 - la mise en place d'ateliers participatifs (changement climatique, etc);
 - la diffusion de plaquettes d'information spécialisées, de supports pédagogiques (films, jeux, etc);
 - l'élaboration ou le partage d'outils de valorisation en ligne des données acquises sur les risques d'inondation;

- la réalisation d'enquêtes et la matérialisation de repères de crues ;
- les sites internet institutionnels dédiés.





<u>Disposition 4.F.5 – Intégrer le risque d'inondation dans les manifestations culturelles liées à l'eau</u>



- Objectif : sensibiliser et mobiliser les citoyens autour des risques d'inondation
- Outils/procédures visés : manifestations culturelles
- Acteurs visés : collectivités compétentes (GEMAPI, porteurs PAPI, Maîtres d'ouvrages)
- Recommandation : organiser des évènements autour de l'eau au sens large (ressource, risques associés, etc.).





<u>Disposition 4.G.1 – Renforcer la diffusion des informations et la mobilisation des acteurs économiques autour des risques d'inondation</u>

- Objectif : sensibiliser et mobiliser les acteurs économiques autour des risques d'inondation
- Outils/procédures visés : outils de communication, charte de bonnes pratiques
- Acteurs visés : chambres consulaires, État (bassin)
- Recommandations pour les chambres consulaires :
 - informer les acteurs économiques sur les risques d'inondation existants ;
 - mettre en place une animation des acteurs économiques pour mutualiser et relayer les bonnes pratiques.
- Recommandation pour l'État : élaborer et publier une charte de bonnes pratiques par le PCB.





<u>Disposition 4.G.2 – Promouvoir l'aménagement résilient et la réduction de la vulnérabilité auprès des acteurs économiques</u>

- Objectif : sensibiliser et mobiliser les acteurs économiques autour des risques d'inondation
- Outils/procédures visés : outils de formation, de communication
- Acteurs visés : acteurs de la gestion de l'eau et des risques d'inondation
- Recommandation :
 concevoir et promouvoir des outils de formation et de communication sur l'aménagement résilient et la
 réduction de la vulnérabilité aux inondations des territoires, à destination des chambres consulaires et des
 aménageurs.





<u>Disposition 4.H.1 – Consolider la gouvernance et mobiliser les acteurs autour des territoires à risque important d'inondation (TRI)</u>

- Objectif: Améliorer la maîtrise d'ouvrage pour la GEMAPI et la coopération entre acteurs
- Outils/procédures visés : SLGRI
- Acteurs visés : parties prenantes SLGRI, État
- Recommandations :
 - consolider la gouvernance locale ;
 - développer renforcer les dynamiques d'acteurs autour des risques d'inondation.
- Recommandations pour l'État :
 - ajuster la liste des acteurs associés à la mise en œuvre des SLGRI, afin de tenir compte des évolutions de la gouvernance locale.
 - adapter le périmètre des SLGRI au contexte local, le cas échéant.





<u>Disposition 4.H.2 – Favoriser la mise en œuvre de la GEMAPI à une échelle hydrographique pertinente</u>



- Objectif: Améliorer la maîtrise d'ouvrage pour la GEMAPI et la coopération entre acteurs
- Outils/procédures visés : mise en œuvre de la GEMAPI
- Acteurs visés : collectivités (EPCI-FP)
- Recommandations :
 - veiller à conserver une cohérence des actions à l'échelle adaptée, sans laisser de côté une des missions et en évitant leur ventilation à un trop grand nombre d'acteurs;
 s'assurer de l'articulation avec les autres compétences relatives à la gestion de l'eau, en particulier la
 - s'assurer de l'articulation avec les autres compétences relatives à la gestion de l'eau, en particulier la «maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols».

Précisions :

- sur le littoral, l'échelle des compartiments hydro-sédimentaires cohérents est à privilégier.
- porter une attention particulière pour que les structures compétentes contribuent efficacement à l'adaptation au changement climatique en se référant à la stratégie d'adaptation du bassin et, sur le littoral, à la gestion intégrée du trait de côte.

NB: lien avec les dispositions 1.C.4 et 4.H.5







Disposition 4.H.3 – Identifier les périmètres prioritaires d'intervention des EPAGE et des EPTB

- Objectif : Améliorer la maîtrise d'ouvrage pour la GEMAPI et la coopération entre acteurs
- Outils/procédures visés : création d'EPAGE et d'EPTB
- Acteurs visés : État
- Recommandation: accompagner les collectivités qui souhaitent se constituer en établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ou en établissement public territorial de bassin (EPTB) ;

Précisions :

- voir la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) (Document d'accompagnement n°8 du SDAGE).
 l'opportunité de constituer des EPAGE est à analyser au regard des enjeux inondations identifiés dans le PGRI, le cas échéant sur les périmètres des SLGRI et des enjeux identifiés pour chacun des territoires où un SAGE est souhaitable (cf annexe 5 du SDAGE).





<u>Disposition 4.H.4 – Informer et associer les EPTB en cas de projets de restauration ou d'optimisation de zones d'expansion des crues (ZEC)</u>

- Objectif : Améliorer la maîtrise d'ouvrage pour la GEMAPI et la coopération entre acteurs
- Outils/procédures visés : restauration des ZEC, article R.213-49 III du CE
- Acteurs visés : collectivités compétentes (GEMAPI, porteurs PAPI et SAGE, Maîtres d'ouvrages)
- Prescription : consulter l'EPTB territorialement compétent s'il existe, conformément à l'article R.213-49 III du CE
- Recommandation : informer voire associer l'EPTB territorialement compétent s'il existe ;

Précision : les opérations du type restauration ou optimisation de ZEC y compris par des aménagements permettant d'accroître artificiellement la capacité de stockage de ces zones sont susceptibles de générer des impacts cumulés à l'échelle du bassin hydrographique.

NB: lien avec la disposition 2.C.3





<u>Disposition 4.H.5 – Prendre en charge la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement</u> ou lutte contre l'érosion des sols » à la bonne échelle



- Objectif: Améliorer la maîtrise d'ouvrage pour la GEMAPI et la coopération entre acteurs
- Outils/procédures visés : article L.211-7 4° du CE
- Acteurs visés : collectivités compétentes (GEMAPI)
- Recommandations :
 - prendre en charge la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols » pour compléter les missions qu'ils assurent dans le cadre de la compétence GEMAPI.
 - assurer une coordination sur ces thématiques notamment lors de l'analyse des phénomènes d'aléas et des enjeux associés, lorsque les structures en charge de ces compétences sont distinctes.



SAGE



<u>Disposition 4.I.1 – Associer les CLE en matière de prévention des inondations</u>



- Objectif: articuler la gestion des risques d'inondation avec les SAGE
- Outils/procédures visés : article R.181-22 du CE
- Acteurs visés : État (préfet)
- Rappel à la loi :
 - consulter les CLE de SAGE pour les procédures d'instruction des dossiers soumis à autorisation environnementale (projets intéressant la gestion des risques d'inondation).
 - Inviter les CLE de SAGE à examiner la compatibilité du projet avec les órientations et les objectifs définis par leur SAGE.
- Recommandation :
 - informer les présidents de CLE de SAGE des modifications des actes réglementaires régissant les ouvrages hydrauliques, susceptibles de modifier le régime d'écoulement des eaux sur le périmètre du SAGE



SAGE



<u>Disposition 4.1.2 – Favoriser la cohérence et la complémentarité des différents outils locaux</u>



- Objectif: articuler la gestion des risques d'inondation avec les SAGE
- Outils/procédures visés(e) : SAGE, PAPI, SLGRI
- Acteurs visés : collectivités compétentes (porteurs PAPI et SAGE) porteurs SLGRI
- Recommandations :
 - articuler l'élaboration des SAGE et des SLGRI, d'autant plus s'ils partagent le même périmètre ;
 - renforcer les liens entre les différentes instances si un SAGE partage le même périmètre qu'un PAPI (L'opportunité de confier à la structure porteuse du SAGE, le portage du PAPI doit être examinée).



Lexique 1/3



ACB Analyse coût bénéfice
 AMC Analyse multi-critères

APIC Avertissement pluies intenses à l'échelle des communes

BRGM Bureau de Recherches Géologiques et Minières

CCDSA Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

• CDRNM Commission départementale des risques naturels majeurs

CLE Commission locale de l'eau

DDRM Dossier départemental des risques majeurs

• DDT-M Direction départementale des territoires – et de la mer

• DIRECCTE Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

• DICRIM Document d'information communal sur les risques majeurs

Dpt Département

• DRAC Direction régionale des affaires culturelles

• DREAL Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

• DRIEAT Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports

• EPAGE Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau

• EPCI-FP Établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

• EPTB Établissement public territorial de bassin

• ERP Établissement recevant du public

• FPRNM Fonds de prévention des risques naturels majeurs

GEMAPI Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations



Lexique 2/3



•	MAEC	Mesures agro-environnementales et climatiques
•	ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
•	ORE	Obligations réelles environnementales
•	PAPI	Programme d'actions de prévention des inondations
•	PCA	Plan de continuité d'activité
•	PCB	Préfet coordonnateur de bassin
•	PCS	Plan communal de sauvegarde
•	PCiS	Plan intercommunal de sauvegarde
•	PGRI	Plan de gestion des risques d'inondation
•	PLH	Programme local de l'habitat
•	PLU(i)	Plan local d'urbanisme communal (intercommunal)
•	PPRi/L	Plan de prévention des risques d'inondation ou littoraux
•	PSE	Paiements pour services environnementaux
•	RDI	Référent départemental inondation
•	SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
•	SCOT	Schéma de cohérence territoriale
•	SCSOH	Service de contrôle de sécurité des ouvrages hydrauliques
•	SDA	Schéma directeur d'assainissement
•	SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
•	SDGEP	Schéma directeur de gestion des eaux pluviales
•	SDIS	Service départemental d'incendie et de secours



Lexique 3/3



•	SDRIF	Schéma Directeur de la région d'Île-de-France
	ODIVII	Ochema Directedi de la region d'ile-de-i fance

SIDPC Service interministériel de défense et de protection civile
 SLGRI Stratégie locale de gestion des risques d'inondation

• SNGRI Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation

• SPC Service de prévision des crues

• SOCLE Schéma d'organisation des collectivités territoriales dans le domaine de l'eau

• SRADDET Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

• TRI Territoire à risque important d'inondation

UH Unité d'hydrométrie

ZEC Zone d'expansion des cruesZIP Zone d'inondation potentielle

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports